

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL_2025_09_03 :

DETACHEMENT DE TERRAIN – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – NOUVELLE SURFACE

Le 30 SEPTEMBRE 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Aurillac s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, dûment convoqué par Monsieur le Maire, Stéphane DENOYELLE.

Date de convocation : 23 SEPTEMBRE 2025
Date d'affichage de la convocation : 23 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10

Étaient présents : Stéphane BORDIER, Philippe DELIGNE, Stéphane DENOYELLE, Anne PRIAM, Ghislaine LAPRIE, Agathe LANSAC, Bertrand LIMOUSIN, Yves-Marie MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Estelle SAINT MARC,

Étaient excusés : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Christian SIMON

Pouvoirs de vote : Félix BLAZQUEZ à Estelle SAINT MARC

Secrétaire de Séance : Anne PRIAM

Auxiliaire : Cédric LE BEUX

Votants : 10+1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Présidence de séance : M. Stéphane DENOYELLE, Maire en exercice

Secrétaire de Séance : Anne PRIAM

* * *

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération DEL2025_04_10 actant le détachement d'une parcelle de 987m²

* * *

Considérant le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire portée par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde (CDCRSG) sur la Commune de Saint Pierre d'Aurillac ;



Considérant la nécessité de détacher un terrain pour le céder à la CDCR

Considérant que les limites foncières du premier détachement acté dans la délibération DEL2025_04_10 n'étaient pas suffisante pour permettre l'implantation du bâtiment notamment à cause des contraintes d'urbanisme (zone inconstructible de 4m depuis la limite de propriété).

Le Conseil,

Les explications du Maire entendues et après en avoir délibéré, décide :

- **Autoriser** le détachement d'une parcelle de 1095m² ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente ;

Le/la secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour et heure ci-dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,

#cachet#

#signature1#

